



Conseil Général
Method

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL GENERAL DE MATHOD DU 29 OCTOBRE 2013.

Président : Christophe UNGER
Secrétaire : Fanny RODRIGUEZ

Le Président ouvre la séance à 19h30 en saluant les membres présents.

Une minute de silence est observée afin d'honorer la mémoire de Monsieur Albert Augsburg, habitant de notre village, décédé récemment.

La parole est passée à la Secrétaire pour l'appel :

101 membres ont été convoqués.

46 membres répondent à l'appel.

55 membres sont absents dont 24 excusés.

Madame Cinzia Galli Ratano et Monsieur Abramo Ratano ont envoyé un message pour annoncer leur prochain déménagement et de ce fait, leur démission du Conseil général.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

La Municipalité est présente au complet, ainsi que Madame la Boursière.

Les scrutatrices sont Mesdames Daisy Caillet et Michèle Depairon.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Appel.**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2013.**
- 3. Assermentation des nouveaux membres.**
- 4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.**
- 5. Communications du Président.**
- 6. Communications de la Municipalité.**
- 7. Préavis municipal n°20 : Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. - Rapport de la commission.**
- 8. Préavis municipal n°24 : Arrêté d'imposition pour l'année 2014. - Rapport de la commission de gestion-finances.**
- 9. Préavis municipal n°21 : Demande de crédit de Frs. 235'000.- pour les travaux d'équipement de la zone industrielle le Pommeret. - Rapport de la commission de gestion-finances.**
- 10. Préavis municipal n°22 : Adaptation des indemnités de la Municipalité. - Rapport de la commission de gestion-finances.**
- 11. Préavis n°23 : Adaptation des indemnités du Conseil général. - Rapport de la commission de gestion-finances.**
- 12. Interventions individuelles.**

Le Président explique que l'heure de la séance a été avancée, à la demande de la Municipalité, pour permettre l'intervention de Madame Conrad et de Monsieur Duarte au point 7 de l'ordre du jour, concernant le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux. Le Président lèvera la séance pour laisser la parole aux intervenants et permettre aux conseillers de poser leurs questions. Ensuite, la séance se poursuivra avec la votation.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et sera suivi tel qu'envoyé aux conseillers.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2013.

Chaque membre a reçu avec la convocation une copie du procès-verbal de la séance du 17 juin 2013, ou en a pris connaissance sur le site internet communal.

Aucune remarque n'est signalée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

3. Assermentation des nouveaux membres.

Madame Suzanne Poget et Messieurs Claude Poget, Thierry Drouhet et Sergio Marmo sont assermentés.

4. Réponses aux questions posées lors du précédent Conseil.

Le Président annonce qu'aucune question n'est en suspens.

Monsieur Roland Pointet signale qu'il attend une réponse concernant son intervention au sujet de la circulation sur le Pont du Mujon.

Monsieur Christian RoCHAT, municipal, répond que la Municipalité est en cours de réflexion car la situation est complexe. Il n'est pas évident de trouver des solutions qui satisfassent tout le monde, riverains et utilisateurs. Peindre une ligne blanche sur la chaussée, comme proposé, est formellement interdit. En cas d'accident, la commune est responsable. Attendons après l'hiver.

Monsieur Roland Pointet souligne le degré d'urgence de la situation. On ne peut attendre, il faut agir et vite. Le pont se dégrade, s'affaisse, le goudron casse. La plupart des automobilistes ne respectent pas la signalisation, d'où un concert de klaxon incessant. Les piétons ne savent pas où traverser, car le trottoir s'arrête brutalement. On pourrait envisager un passage piéton ?

Monsieur Christian RoCHAT répond que le voyer cantonal est totalement opposé à la création d'un passage piéton. Cette demande avait déjà été faite avant les travaux. La Municipalité prend ce problème au sérieux et étudiera les meilleures options.

5. Communications du Président.

• Le Président donne lecture des statistiques de fréquentation pour les trois dernières séances. Octobre 2012 : 62,2% ; décembre 2012 : 51% et juin 2013 : 41,6%. La fréquentation est nettement en baisse. Le Président insiste sur l'importance de participer aux séances, afin que le quorum puisse être atteint et ainsi ne pas risquer de devoir renvoyer le Conseil. Les conseillers qui ne sont plus intéressés, devraient démissionner pour éviter l'envoi de convocations inutiles et pour arriver plus facilement au quorum. Il est bien sûr plus important de participer que de démissionner !

• La prochaine séance du Conseil général est prévue le 9 décembre 2013 à 20h00.

• Le Président donne lecture de la lettre de démission de Madame Francine Chevalier, Présidente de la commission de gestion-finances, pour le 31 décembre 2013. Un membre actuel de la commission deviendra Président et un ou une suppléant(e) sera nommé(e) lors de la séance du 9 décembre. Les personnes intéressées par ce poste peuvent s'annoncer auprès de la commission ou du bureau du Conseil.

• La nouvelle Loi sur les communes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Suite à la modification de plusieurs articles, il en découle que toutes les communes vaudoises devront adapter leurs règlements de Conseil, communal ou général. Plusieurs personnes de la Municipalité et du bureau ont participé à une séance d'information. Nous devons donc plancher sur un nouveau règlement et la pratique préconisée est de monter une commission formée de membres du bureau, de membres de la Municipalité, de conseillers ou encore d'anciens Président du Conseil. La commission se basera sur le règlement type du Canton et pourra y introduire, dans le cadre légal, des spécificités propres à notre Conseil. Il n'y a pas de date butoir pour effectuer ce travail, mais si nous rencontrons des divergences entre notre règlement et la Loi sur les communes, il va sans dire que c'est la nouvelle Loi qui fait foi. Les personnes intéressées à rejoindre cette future commission peuvent s'annoncer auprès du bureau du Conseil ou de la Municipalité.

6. Communications de la Municipalité.

Monsieur Roger Augsburg, concernant l'administration communale : • Madame Angeles Voutaz a quitté ses fonctions au secrétariat du Greffe le 30 septembre. Madame Caroll Gaillard a été engagée pour la remplacer. • Madame Véronique Marendaz quittera ses fonctions au contrôle des habitants le 31 décembre. Son poste sera repris par Madame Gaillard. • Les heures d'ouverture du Greffe ont été modifiées. Le bureau est dorénavant ouvert le lundi et le vendredi matin de 9h à 11h et le mardi soir de 18h à 19h. • Mesdames Marendaz et Voutaz seront remerciées lors d'une prochaine séance.

Madame Janique Tissot, concernant l'eau : • L'eau de distribution a été soumise dernièrement à des analyses bactériologiques. Les échantillons prélevés dans différents endroits du village se sont révélés conformes. Une analyse chimique, sur de l'eau prélevée au collège, s'est également révélée conforme. • Le rapport 2012 des analyses de la source à la grange Décoppet, montre qu'elle est touchée au niveau des pesticides. Des herbicides sont présents dans les trois prélèvements annuels. Par contre, la source est bien préservée au niveau des composés organiques. • Une fuite a été détectée en juillet sur la conduite de la porcherie. L'entreprise Mauron a procédé à la réparation. • Le plan directeur de la SAGENORD a été transmis au Canton. Le Canton demandant de privilégier les sources plutôt que l'eau du lac, des études approfondies vont démarrer dans la plaine de l'Orbe afin de trouver une source d'alimentation suffisante pour le débit recherché. Le comité de la SAGENORD

va procéder à une analyse financière pour fixer le prix du m³, qui est actuellement à Frs. 1,60 hors taxe. • Le relevé des compteurs aura lieu le samedi 2 novembre de 9h à 12h et de 13h30 à 16h. • Les analyses des boues à la STEP ont montré un taux élevé de phosphore, probablement dû à une baisse du niveau de chlorure ferrique. La sonde qui est censée évaluer ces niveaux est tombée en panne. Elle sera réparée par M. Peguiron dès réception de la pièce. Les taux des nitrites dépassent également les normes de tolérance et cette fois, c'est la sonde à oxygène du bassin de décantation, qui est tombée en panne et sera prochainement réparée. • En juillet, une dégradation visible des boues et de la mousse a été constatée dans le bassin n°2 de la STEP. Un curage et un nettoyage complet a été effectué par la maison Cand-Landi. S'en est suivi, une vidange des moteurs, le changement des aérateurs défectueux, le nettoyage de la pompe d'extraction des boues et la révision des moteurs des supprimeurs. Concernant les affaires sociales : • Notre Centre Social Régional a été déplacé d'Yverdon à Orbe. La Municipalité a envoyé un courrier demandant à rester sur Yverdon, étant donné que notre assurance chômage s'y trouvait toujours. La Municipalité n'a pas reçu de réponse à son courrier, mais suite à un téléphone avec un responsable, il semblerait que les assurances sociales, la caisse chômage et l'ORP seraient toutes déplacées à Orbe. Madame Tissot va suivre ce dossier et donnera des nouvelles en temps utiles. • L'exposition Rivier est prolongée jusqu'au 24 novembre.

Madame Eliane Piguet, concernant les écoles : • Peu de problèmes rencontrés cette année au niveau des transports. La doublure de 16h15 sera maintenue et ajoutée à l'horaire fixe en décembre. Concernant l'éclairage public : • Trois lampadaires ont été accidentés depuis août. Pour les deux premiers, les conducteurs fautifs se sont spontanément annoncés ; mais pour le troisième lampadaire, devant le Bras d'Or, personne ne s'est dénoncé. La Municipalité recherche toute personne pouvant donner des informations au sujet de cet accident, car le coût de réparation du lampadaire est de Frs. 7'300.-. Concernant les déchets : • Depuis octobre, les déchets issus des entreprises ne sont plus acceptés sur le site de la déchetterie communale. Les déchets doivent être amenés directement à la STRID ou dans un autre centre de tri. Il n'est plus nécessaire d'aller chercher des bons au Greffe, car un compte, avec facture annuelle, peut être ouvert à la STRID. Par contre, un bon doit toujours être demandé au Greffe, pour les privés amenant de gros déchets à la STRID. • Suite à la demande d'un citoyen pour l'installation de poubelles et de distributeurs de sacs à crottes, la Municipalité, après étude, a décidé de ne pas installer ces dispositifs. Par contre, trois rouleaux de sacs seront donnés par année et par chien à chaque propriétaire. Les personnes concernées peuvent aller chercher les sacs au Greffe. • Le 1^{er} octobre, la traditionnelle "Journée des aînés" a rencontré un vif succès. Un diaporama de ce moment très convivial entre aînés et enfants, est projeté.

Monsieur Christian Rochat, concernant les forêts : • Cette année encore, des sapins de Noël seront disponibles, sur inscription et aux mêmes conditions que les années précédentes. • Lors du dernier Conseil, un crédit a été octroyé pour une coupe de bois à la Séraule. Une matinée de démonstration sera organisée courant décembre, dans le cadre de ces travaux forestiers. Si les conditions météo le permettent, un repas sera organisé sur place. Concernant les routes : • Des travaux de goudronnage seront effectués à la déchetterie, sur la moitié de la place côté Jura, et en face du Bras d'Or, car l'eau y stagne.

Monsieur Amadio Santacroce, concernant la police des constructions : • Suite à plusieurs questions de citoyens au sujet des procédures concernant les travaux, les mises à l'enquête ou les dispenses d'enquête, Monsieur Santacroce rappelle les dispositions des directives. Pour les travaux d'entretien, comme la réfection des fenêtres ou portes, le remplacement de tuiles ou encore le rafraîchissement de peinture, etc, l'envoi d'un courrier d'intention avec descriptif des travaux prévus est suffisant. Aucune taxe n'est perçue. Pour les travaux de minime importance, tels que la pose de cabane de jardin, la construction de muret, l'aménagement de terrasse ou de places de parc, etc, un petit dossier (première page du questionnaire de mise à l'enquête, plan de situation, coordonnées, photos et descriptifs) doit être envoyé. Un émolument variant entre Frs. 50.- et 200.- est perçu. Pour les travaux de peu d'importance, assimilables à la dispense d'enquête, tels que les piscines démontables, les vérandas, etc, un dossier (idem que précédent mais avec en plus le questionnaire complet de mise à l'enquête et la signature des voisins) doit être envoyé. Un émolument variant entre Frs. 200.- et 500.- est perçu. Le dernier cas de figure concerne les enquêtes complètes, soumises aux divers règlements cantonaux (LATC, OAT, Loi aménagement du territoire, etc). La commune perçoit des frais de mise à l'enquête qui sont de 1,4‰ du montant des travaux.

7. Préavis municipal n°20 : Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux. - Rapport de la commission.

Le préavis municipal et le règlement ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission.

Monsieur Pierre-André Besuchet donne lecture du rapport : La commission, composée de Pierre-André Besuchet, Ketty Villemin, Jean-Marc Rochat, Thierry Thonney et Raymond Ciana, a siégé les 9 et 14 novembre à la salle communale de Mathod. Les documents nécessaires à l'exécution du mandat ont été mis à la disposition de la commission.

- Evaluation du projet : En 2010, les comptes du réseau d'épuration ont laissé un découvert de Frs. 36'500.- et en 2011, un découvert Frs. 68'200.-. Ces découverts ont été compensés en grande partie par le biais des impôts. En 2012, en incluant toutes les charges réelles du dicastère, ce qui n'était pas le cas auparavant, le budget prévoyait un découvert de Frs. 90'100.-. Les comptes 2012, concernant la gestion de l'épuration, ont démontrés, en réalité, un découvert de Frs. 58'115.-. Selon les lois fédérales et le règlement cantonal, cités dans le préavis municipal, le principe de causalité doit être respecté, ce qui implique que le financement des installations doit être garanti à long terme par des taxes et émoluments.
- Remarque de la commission : Il n'a été constaté qu'une seule modification significative dans le préavis n°20 par rapport au préavis n°16, datant du 5 novembre 2012 ; à savoir le montant de la taxe concernant l'évacuation des eaux claires, qui passe de Frs. 0.70 à Frs. 0.50 par m² de surface imperméabilisée.
- Conclusion et proposition de la commission : 1. La commission, malgré le fait que son mandat se limite seulement à l'étude du préavis municipal, propose, toutefois et à l'unanimité, l'adoption du règlement et de son annexe sous réserve de l'amendement suivant : Au point 6.5 Affectation-Comptabilité, • l'art. 50 est cité : "Les produits, les taxes prévues dans le présent chapitre doivent figurer dans la comptabilité communale, dans un décompte des recettes affectées aux dépenses d'investissement, aux charges d'intérêts et d'amortissement, aux frais d'exploitation et d'entretien du réseau d'égouts, ainsi qu'à la constitution de réserves affectées." La commission demande que la définition, "du réseau d'égouts" soit remplacée par les termes: "du réseau d'égouts d'eaux claires, du réseau d'égouts d'eaux usées". La commission demande que cette modification implique, au niveau comptable, une séparation des comptes concernant les réseaux d'eaux claires et d'eaux usées. Les eaux claires, évacuées par voie naturelle, ne sont pas des égouts destinés à la STEP. Le financement de ces deux réseaux doit être séparé pour une définition correcte des taxes futures. En conséquence, les articles du règlement et des annexes en relation à cette modification devront être également adaptés.
- A l'art. 11 des annexes : La commission demande également que la compétence municipale concernant le montant maximum de la taxe des eaux claires se limite à Frs 1.- par m².

2. Le règlement entre en vigueur dès son approbation par le département concerné. La commission approuve l'entrée en vigueur du règlement sous condition d'acceptation de l'amendement défini au point 1.

Madame Janique Tissot, municipale, remercie les membres de la commission, ainsi que toutes les personnes qui ont élaboré et peaufiné ce nouveau règlement. Elle présente un rappel des faits : L'autofinancement de ce poste n'est pas à jour depuis de nombreuses années et l'excédent des charges a été couvert jusqu'à maintenant pas les impôts, ce qui est illicite. Afin de combler les résultats négatifs, la Municipalité, en collaboration avec Monsieur Duarte du bureau Mauler SA, a décidé d'élaborer un nouveau règlement qui respecte le principe de causalité (pollueur-payeur) et qui permet le calcul au plus juste du coût de fonctionnement de l'eau claire et de l'eau usée sur les bases de données réelles. Les nouvelles taxes ne couvriront pas les futurs investissements et le maintien de la valeur, mais uniquement les coûts réels du réseau. La Municipalité accueille favorablement les deux amendements du rapport de la commission. Les articles du règlement et des annexes seront modifiés en ce sens. La Municipalité répond également à la requête du Conseil général du 10 décembre 2012, en établissant des taxes d'eau claire sur des données réelles de surface imperméables, ce qui a permis d'abaisser la taxe à Frs. 0,50 le m². En introduisant ce nouveau règlement, le découvert du poste supporté par les impôts ne sera plus que de 2% au lieu de 38,5% (sur la base du bouclage 2012). Si le nouveau règlement n'était pas approuvé, et afin de ne plus recourir aux impôts, la Municipalité se verrait dans l'obligation d'augmenter considérablement les taxes actuelles existantes. Cette façon de faire ne répondrait pas aux attentes de la Loi du principe de causalité, étant donné que les charges seraient réparties sur le nombre d'habitants et non au prorata de l'utilisation des installations.

Le Président lève la séance.

Monsieur Duarte et Madame Conrad interviennent pour donner de plus amples explications et pour répondre aux nombreuses questions des conseillers.

Le Président ouvre à nouveau la séance et procède au vote des deux amendements de la commission et du préavis n°20.

Le 1^{er} amendement de la commission est accepté à main levée, 3 avis contraires et 7 abstentions.

Le 2^{ème} amendement de la commission est accepté à main levée, 6 avis contraires et 13 abstentions.

L'article 1 du préavis municipal n°20 est refusé à main levée, 11 avis favorables et 18 abstentions. L'ensemble du préavis est refusé.

8. Préavis municipal n°24 : Arrêté d'imposition pour l'année 2014 - Rapport de la commission de gestion-finances.

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Monsieur Oscar Hernan donne lecture du rapport : La commission, composée de Marlyse Marendaz, Oscar Hernan, Brice Marendaz, Patrick Girard, Franck Neveu et Francine Chevalier, s'est réunie les 9, 16 et 24 octobre 2013. La commission a étudié, lors de sa séance du 16 octobre en présence du Syndic Roger Augsburgers et de la boursière Nicole Conrad, la proposition de la Municipalité de baisser l'arrêté d'imposition de un point, soit de 75 % à 74 % pour 2014. Un budget prévisionnel 2014, a été présenté. L'évolution des comptes de la péréquation est moins favorable pour 2014 que les années précédentes. Les charges fixes et incompressibles, telles que la facture sociale, les écoles, la police, le patrimoine communal à entretenir ainsi que les divers engagements financiers peuvent justifier la prudence de la Municipalité de baisser très légèrement le taux d'imposition. La commission tient cependant à faire remarquer que selon la date d'entrée en vigueur du règlement sur l'épuration des eaux, il y aura lieu de considérer une baisse proportionnelle du taux d'imposition. En conclusion, la commission de gestion-finances propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal n°24.

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Bernard Marendaz propose de maintenir le taux d'imposition en l'état actuel, jusqu'à ce que le conflit des taxes sur l'eau soit résolu.

Monsieur Oscar Hernan répond que le premier règlement sur la distribution de l'eau, qui a été accepté l'an dernier, permet cette réduction. Il est clair que si les deux règlements avaient été adoptés, la baisse aurait pu être plus conséquente, mais la prudence est de mise.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la discussion puis procède au vote.

Les 3 articles du préavis municipal n°24 sont acceptés à l'unanimité, à main levée.

9. Préavis municipal n°21 : Demande de crédit de Frs. 235'000.- pour les travaux d'équipement de la zone industrielle le Pommeret - Rapport de la commission de gestion-finances.

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Monsieur Brice Marendaz donne lecture du rapport : La commission, composée de Marlyse Marendaz, Oscar Hernan, Franck Neveu, Brice Marendaz, Patrick Girard et Francine Chevalier s'est réunie les 9, 16 et 24 octobre 2013. Lors d'une de ces séances, la commission a rencontré Roger Augsburgers, Syndic ainsi que le municipal Amadio Santacroce qui ont clairement présenté la nécessité de réaliser ces travaux, dès lors qu'il y a un projet concret et une demande d'implantation. En conclusion, la commission de gestion-finances propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal n°21.

Monsieur Amadio Santacroce, municipal, donne quelques précisions. La zone artisanale du Pommeret a été légalisée en 1984 par le PGA du village. Seule la première partie de cette zone est équipée. Un terrain a été vendu et un projet de construction est à l'étude sur la dernière parcelle, ce qui oblige la commune à réaliser ces équipements.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le Président procède au vote.

Les 4 articles du préavis municipal n°21 sont acceptés à main levée, 2 abstentions.

10. Préavis municipal n°22 : Adaptation des indemnités de la Municipalité - Rapport de la commission de gestion-finances.

Le préavis municipal ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Monsieur Brice Marendaz donne lecture du rapport : La commission, composée de Marlyse Marendaz, Oscar Hernan, Franck Neveu, Brice Marendaz, Patrick Girard et Francine Chevalier, s'est réunie les 9, 16 et 24 octobre 2013. Lors d'une de ces séances, la commission a rencontré le Syndic, Roger Augsburgers et la boursière Nicole Conrad, qui ont expliqué le bien-fondé d'un réajustement des indemnités de la Municipalité, comme mentionnées dans le préavis n°22. Les autres frais payés à la municipalité, non mentionnés dans le présent préavis, figurent au budget sous le compte 102.306.00, «indemnités et remboursements de frais». En conclusion, la commission de gestion-finances propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal n°22.

Le Président ouvre la discussion.

Madame Françoise Marendaz constate que l'augmentation est de 50% pour les Municipaux, alors qu'elle n'est que de 15% pour le Syndic. Il serait plus juste d'octroyer une augmentation de 25% pour chacun.

Monsieur Roger Augsburg, Syndic, explique la réflexion de la Municipalité : Dans le forfait, sont incluses deux heures de séances hebdomadaires. La Municipalité se réunit entre 40 et 45 fois par an, ce qui représente environ 90 heures. En comptant à Frs. 30.- de l'heure, le montant du forfait des municipaux, actuellement à Frs. 2'000.-, ne couvre même pas les deux heures de séance hebdomadaires. Le but est de ne pas trop augmenter les forfaits et les indemnités.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la discussion puis procède au vote.

L'article 1 du préavis municipal n°22 est accepté à main levée, 2 avis contraires et 4 abstentions.

L'article 2 du préavis municipal n°22 est accepté à main levée, 9 avis contraires et 7 abstentions.

11. Préavis n°23 : Adaptation des indemnités du Conseil général - Rapport de la commission de gestion-finances.

Le préavis ayant été envoyé avec la convocation ou consulté sur le site internet communal, le Président passe de suite la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances.

Monsieur Brice Marendaz donne lecture du rapport : La commission, composée de Marlyse Marendaz, Oscar Hernan, Franck Neveu, Brice Marendaz, Patrick Girard et Francine Chevalier, s'est réunie les 9, 16 et 24 octobre 2013. Lors de la séance du 16 octobre, la commission a rencontré Christophe Unger, Président ainsi que Fanny Rodriguez, secrétaire qui ont présenté le bien-fondé d'un réajustement des rétributions forfaitaires annuelles. Les indemnités, selon la votation du 8 juin 2004 par les conseillers, doivent s'aligner sur celles pratiquées à la Municipalité. En conclusion, la commission de gestion-finances propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis n°23.

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Alfred Burdet constate que le préavis prévoit un montant de Frs. 100.- par Conseil, alors qu'actuellement le Président reçoit Frs. 500.- par année. Pourquoi cette baisse ? Il n'y a jamais cinq séances du Conseil par année, pour arriver au même montant.

Le Président répond que la notion de Frs. 500.- par année, est très vague et floue. Qu'est-ce qui doit être compté dans le forfait et qu'est-ce qui ne l'est pas ? La séance en elle-même, la préparation, les téléphones, les commissions, les échanges de mails ou courriers...Il n'existe aucun cahier des charges et chaque Président a toujours dû apprécier, par lui-même, ce qui était inclus dans son forfait. Pour la secrétaire, c'est encore plus difficile à comptabiliser, car Frs. 250.- par Conseil représente une dizaine d'heures à Frs. 26.- et cela ne représente même pas le temps qu'elle passe à l'élaboration du procès-verbal. Qu'en est-il du temps pris pour faire les copies ou préparer les séances ; doit-il être compté en plus ou pas ? Le bureau a trouvé plus simple et équitable de réduire les forfaits à la seule soirée du Conseil et de noter les autres heures à part.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la discussion puis procède au vote.

L'article 1 du préavis n°23 est accepté à l'unanimité à main levée.

L'article 2 du préavis n°23 est accepté à main levée, 5 avis contraires et 2 abstentions.

12. Interventions individuelles.

Le Président rappelle que le repas des dames de la société de couture aura lieu le dimanche 3 novembre.

Monsieur Roland Pointet demande si l'augmentation de l'heure de vacation accordée ce soir pour le Conseil général, s'applique également aux personnes travaillant pour la commune, en faisant des travaux divers ?

Le Président répond que ce tarif ne concerne que les membres du bureau ou des commissions du Conseil. Le tarif des heures de vacations des employés communaux est fixé par la Municipalité.

Monsieur Pointet demande alors quel est ce tarif ?

Monsieur le Syndic répond que le montant est actuellement de Frs. 22.- de l'heure. La Municipalité est libre et il en est de sa compétence, de fixer les tarifs de ses employés. Le Syndic reconnaît que ce montant de Frs. 22.- n'est plus adapté et il sera revu à la hausse.

Monsieur Charles-André Perrin déplore la détérioration des ralentisseurs à l'entrée du village, route de Montagny. Depuis plusieurs mois, des trous sont apparus car il manque des pavés et cela rend la situation très dangereuse. Autre point concernant le pont du Mujon : Puisqu'une ligne blanche est interdite, on pourrait couper les deux arbres qui gênent la vision du panneau indiquant la non-priorité pour les conducteurs venant d'Orbe. Puisque ce panneau indique un cédez le passage, pourquoi ne pas mettre un marquage au sol pour que les gens sachent où s'arrêter. Monsieur Perrin ne voit pas pourquoi c'est impossible.

Monsieur Christian Rochat, municipal, répond que les ralentisseurs seront réparés avant la fin de l'année. Concernant le marquage au sol au niveau du Pont du Mujon, la loi ne nous autorise pas à faire ce genre de choses sur les routes cantonales. Le panneau installé n'est pas un "Cédez le passage", mais un panneau de sens de priorité. Le marquage au sol des "Cédez le passage" ne peut s'appliquer dans ce cas.

Monsieur Jean-Alfred Burdet suggère que la Municipalité profite des travaux de goudronnage prévus à la déchetterie et au Bras d'Or, pour réparer les nids de poule devant le collège.

Madame Janique Tissot, municipale, répond que ces petites réparations sont déjà prévues.

Monsieur Bernard Marendaz demande si les chicanes provisoires installées à l'entrée de la rue de la Forge seront un jour remplacées par des obstacles plus définitifs ?

Monsieur Christian Rochat, municipal, répond que la Municipalité a prévu de profiter de la coupe de bois de la Séraule pour prélever deux billots. Ces billots seront creusés et agrémentés de fleurs, comme sur le poids public.

Madame Françoise Kraemer demande si la Municipalité peut fournir des renseignements concernant le Bras d'Or. Est-ce qu'une prochaine ouverture est prévue ?

Monsieur le Syndic répond que la commune n'est pas directement concernée, puisqu'il s'agit d'un établissement privé. Aucune communication officielle n'est arrivée à la Municipalité. On attend l'ouverture.

Monsieur Brice Marendaz signale qu'un arbre gêne la vue à droite pour les convois agricoles, au niveau du carrefour du Bras d'Or, lorsque l'on arrive de la route de Montagny. Il serait judicieux de le couper et de le remplacer par un buisson.

Monsieur le Syndic répond que le fait que cet arbre bouge la vue, oblige les conducteurs à ralentir.

Monsieur Brice Marendaz assure que même en ralentissant, on ne voit pas les véhicules arrivant d'Orbe.

Monsieur Christian Rochat, municipal, n'a jamais été gêné par cet arbre. Il se rendra sur place pour constater et évaluer la situation. Au besoin, des mesures seront prises.

Monsieur Jean-Marc Rochat signale que la sécurité des piétons n'est pas assurée sur le trottoir devant l'immeuble des Tournesols. Arrivés au niveau du ralentisseur devant la maison Dürrenmatt, les automobilistes montent sur le trottoir afin de croiser au lieu de s'arrêter. Les piétons cheminant sur le trottoir sont en danger.

Monsieur Christian Rochat, municipal, déplore ce fait. Cependant, on ne peut assurer que sur les 6'000 véhicules empruntant ce tronçon chaque jour, la totalité des conducteurs soient respectueux du code de la route. La chaussée est étroite à ce niveau et comme il y a déjà un rétrécisseur d'un côté, il n'y a pas la place d'en construire un autre en face.

Monsieur Jean-Marc Rochat propose de simplement rehausser le trottoir, afin que les voitures ne puissent pas y monter.

Monsieur Christian Rochat posera la question à qui de droit et se renseignera sur la faisabilité de cette proposition.

Madame Eliane Herren demande si la Municipalité a un projet pour l'agrémentation du bassin en pierre situé devant la maison Debétaz ?

Monsieur Christian Rochat, municipal, répond que la Municipalité est en phase de réflexion concernant cet objet. Des devis ont été demandés, mais aucune décision n'a encore été prise. Le bassin pourrait être agrémenté d'une fontaine et soit, rester sur place ou être déplacé ailleurs dans le village. Rien n'est encore arrêté, mais cela ne saurait tarder.

La parole n'étant plus demandée, le Président clos la séance à 21h46.

Verbalisé à Method, le 07 novembre 2013.

Le Président :

La Secrétaire :

Christophe UNGER

Fanny RODRIGUEZ